



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Dijon, le 5 décembre 2022

DPE Gestion des détachements

Affaire suivie par :
Laurence EGASSE
Cheffe du bureau
Tél : 03 80 44 86 70
Mél : dpe3@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Le recteur,

à

Monsieur le président de l'université de Bourgogne
Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames les directrices de CIO
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les chefs de service

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée 2023.

Référence : note de service du 4 novembre 2022 publiée au BOEN n° 44 du 24 novembre 2022.

1. Principes

La présente note de service s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale. Elle a pour objet de rappeler les règles et procédures applicables à l'accueil en détachement dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale pour la rentrée 2023 ainsi que le calendrier des opérations.

2. Les conditions de recrutement

Seuls les fonctionnaires titulaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière ou des établissements publics qui en dépendent peuvent effectuer une demande de détachement. Les personnels en position de disponibilité ou de détachement devront être réintégrés dans leurs fonctions ou dans leur corps d'origine avant d'être détachés dans un des corps concernés. Deux conditions cumulatives sont requises pour pouvoir être candidat au détachement statutaire : les corps d'origine et d'accueil doivent être de *catégorie A* et de *niveau comparable* :

- la *catégorie hiérarchique d'appartenance du corps (A)* est définie dans le statut particulier des corps d'origine et d'accueil ;
- le *niveau de comparabilité* s'apprécie au regard des conditions de recrutement dans le corps, c'est à dire des titres et diplômes ou de la nature des missions définies par les statuts particuliers.

3. Transmission des candidatures



NOUVEAU

A compter de cette campagne les candidatures sont entièrement dématérialisées.

Les candidatures devront être saisies dans l'application Pegase, accessible depuis l'adresse suivante :

<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>

ces candidatures devront impérativement avoir été saisies **entre le 2 et le 30 janvier 2023**.

Les candidatures recevables seront soumises, pour avis, à l'inspecteur du corps d'accueil en détachement qui se prononcera au vu du dossier et, le cas échéant, après s'être entretenu avec le candidat.

Les candidats seront tenus informés, fin mars, de l'avis émis sur leur candidature, puis, mi juin, de la décision du ministre chargé de l'éducation nationale.

Calendrier 2023 relatif aux opérations de demande de détachement dans le second degré

2 au 30 janvier 2023	Candidatures sur Pegase https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase
24 mars 2023	Transmission des dossiers au ministère par le rectorat et information des candidats sur l'avis émis par le recteur
mi-juin 2023	Communication des décisions du ministère et information des candidats (par le rectorat)
1 ^{er} septembre 2023	Début du détachement

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,

Cédric PETITJEAN